



Préfecture d'Eure et Loir  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Procédures environnementales

IC17246

Chartres, le 04 août 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
MODIFIANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SOCIÉTÉ NOVO NORDISK À CHARTRES**

**(N°ICPE : 100.00470)**

-----

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2004 délivré à la société NOVO NORDISK PHARMACEUTIQUES SA ;

**Vu** la demande du 18 janvier 2016 formulée par l'exploitant pour la modification des conditions de rejets de ses eaux résiduaires, complétée le 18 avril 2017 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 22 mai 2017 ;

**Vu** l'avis du 11 juillet 2017 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

**Vu** la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 18 juillet 2017, qui n'a formulé aucune remarque dans le délai imparti ;

**Considérant** que les conditions de rejets des eaux résiduaires s'effectuent de façon discontinue générant un débit maximum instantané important dépassant les seuils fixés ;

**Considérant** que des aménagements ont été apportés par le gestionnaire des réseaux d'assainissement afin de supporter cette charge ;

**Considérant** que l'arrêté municipal autorisant la société NOVO NORDISK PHARMACEUTIQUES à déverser des eaux issues de la fabrication de produits pharmaceutiques au réseau public d'assainissement a été modifié pour tenir compte de ce besoin ;

**Considérant** que l'exploitant a formulé une demande d'accroissement du débit maximum instantané à 140 m<sup>3</sup>/h nécessitant une modification des conditions d'exploitation de l'arrêté préfectoral ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2004 autorisant la société NOVO NORDISK PRODUCTION SAS, dont le siège social est situé 45 rue d'Orléans – 28000 Chartres à exploiter à la même adresse, une installation de fabrication de produits pharmaceutique à base d'insuline est modifié par les dispositions suivantes :

Le tableau de l'article 3.1.6.3.1 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2004 relatif au rejet au réseau public de collecte, les rejets industriels respectent, après traitement, les limites suivantes :

Référence du point de rejet		Côté Beaulieu		
Débit de rejet maximal journalier		505 m <sup>3</sup> /j		
Moyenne mensuelle maximum du débit journalier		420 m <sup>3</sup> /j		
Débit maximum instantané		140 m <sup>3</sup> /h		
Paramètre	Concentration maximale sur échantillon moyen 24 h (mg/l)	Maximum journalier autorisé (kg/j)	Surveillance assurée par l'exploitant	Validation de la mesure par un laboratoire
Débit			En continu	Annuelle à partir d'un échantillon prélevé sur 24 h
pH				
Température			Hebdomadaire	
DCO	500	252,5		
MEST	180	91		
Azote global	80	40,4		
Phosphore total	25	12,6		
DBO <sub>5</sub>	180	91	Trimestrielle	

### ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

#### A – Recours administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux B 1° et 2° suivants.

- un recours gracieux, adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la réglementation et des libertés publiques - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia 92055 LA DÉFENSE Cedex.

#### **B – Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 3 : Notification, publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société NOVO NORDISK PRODUCTION SAS par voie administrative.

Copies en sont adressées au Maire de la commune de Chartres et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire.

Un avis est, au frais de l'exploitant, inséré par les soins de Madame la Préfète d'Eure et Loir dans deux journaux d'annonces légales du département.

Un extrait du présent arrêté est affiché en Mairie de Chartres pendant une durée d'un mois à la diligence du Maire de Chartres qui devra dresser procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pour une durée identique.

#### **ARTICLE 4 : Sanctions**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application de sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,  
pour la Préfète,  
la Secrétaire Générale  
Carole ~~PUIG-CHEVRIER~~